

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_50  
id. 6206**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)*

*Sont absents :*

*M. ASTRUC*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028**

Lors de la réunion du Conseil départemental du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé l'ensemble des politiques d'aides départementales selon trois axes composant le schéma départemental de développement touristique et des loisirs 2017-2021.

Pour rappel, les trois axes prioritaires de ce schéma, arrivé à terme, ont été les suivants :

- Axe I : construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants,
- Axe II : poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en termes d'hébergements touristiques publics,
- Axe III : renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offices de tourisme.

Il convient aujourd'hui d'élaborer un nouveau schéma de développement touristique pour la période 2022-2028. Pour cela, il est proposé de recourir aux services d'un prestataire externe dont la mission, d'une durée estimée à 9 mois, sera la suivante :

- accompagner le Département et animer les différentes étapes de la réflexion :
  - 1- état des lieux et diagnostic,
  - 2- positionnement et traduction en stratégie touristique,
  - 3- élaboration d'un plan d'actions opérationnel sur 6 ans ;
- produire les éléments d'analyse et d'aides à la décision et contribuer par un avis d'experts à l'identification des enjeux et orientations stratégiques prioritaires ;
- animer la concertation avec l'ensemble des parties prenantes et proposer une méthodologie en ce sens.

Le schéma de développement touristique pour le Tarn et Garonne sur 2022-2028 aura pour objet de soutenir tous les acteurs du tourisme et d'impulser une nouvelle dynamique avec de nouveaux projets afin d'accroître l'attractivité du territoire, sur une plus grande saisonnalité.

Pour mener à bien ce travail, un comité de pilotage sera constitué et se réunira au moins à trois reprises sur la durée de l'étude.

Cette prestation a été estimée à 80 000 € TTC. La sélection du cabinet s'appuiera sur une procédure de marché public.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la programmation de l'étude pour l'élaboration du nouveau schéma départemental du tourisme 2022-2028 pour un montant prévisionnel estimé à 80 000 € TTC;
- Précise que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 617-94 du programme 029 – opération 006 – enveloppe E11 du budget départemental 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL